

Hors risque particulier

Risques particuliers

Suivi individuel simple
Cas général

- Suivi individuel adapté**
- Travail de nuit
 - Moins de 18 ans
 - Agents biol. groupe 2
 - Champs électro-magnétiques > VLE

- Suivi individuel renforcé**
- Rayonnements ionisants, amiante, plomb
 - Agents biol. groupes 3 et 4
 - postes avec autorisations de conduite
 - Habilitation électrique
 - Manutention manuelle de charges

Visite initiale d'information et de prévention **dans les 3 mois**

Visite initiale d'information et de prévention **avant la prise de poste**

Examen **d'aptitude** d'embauche avant la prise de poste par le **médecin du travail**

Attestation de suivi

Avis d'aptitude

Visite périodique maxi. tous les 5 ans

Visite périodique maxi. tous les 3 ans

Visite intermédiaire par l'infirmier 2 ans après. Puis alternance médecin/infirmier

En cas de besoin, il est toujours possible de rencontrer son médecin du travail